

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT
la CIRCULATION et le STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de SAINT-LUNAIRE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2212.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, annexé aux ordonnances N° 2000-930 du 22 septembre 2000, N° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001, et notamment ses articles L.411-1, L.413-3, L.411-6 et R411-1 ;

Vu les articles R.417-10-10°, L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route relatifs au stationnement gênant ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire de prendre des mesures d'interdiction de stationner et de circuler pour tout véhicule à moteur dans la descente de la Grande Plage, rue de la Grève.

ARRETE N° 98/2009

Article 1^{er} : L'arrêté municipal N° 72/2008 du 19 mai 2008, concernant la circulation et le stationnement des véhicules à l'accès de la cale de la Grande Plage, rue de la Grève est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur seront interdits du 15 juin à partir de 08h00 jusqu'au 15 septembre 20h00 de chaque année, seuls les véhicules de secours, d'interventions et de services seront autorisés à y stationner et à y circuler.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les différents services habilités seront punies selon les peines prévues par l'article R.417-10-10° du Code de la Route (contravention de 2^{ème} classe) et la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du même Code.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la mairie de SAINT-LUNAIRE.

Article 5 : Monsieur le Maire de SAINT-LUNAIRE, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade PLEURTUIT/SAINT-MALO, le Chef de la Police Municipale de SAINT-LUNAIRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Lunaire, le 27 mai 2009
le Maire,

Michel PENHOQUET

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Michel PENHOQUET'.